

Le tableau ci-joint souligne quelques-unes des plusieurs différences entre une administration aéroportuaire locale (AAL) et une administration aéroportuaire canadienne (AAC).

(Le texte du document figure en annexe à la p. 1023.)

À l'heure actuelle, il existe un bail entre le gouvernement fédéral et la T1T2 Development Corporation. Disons en peu de mots qu'il n'est pas possible de conclure un deuxième bail pour les mêmes biens avec une autre entité. Le ministre des Transports a exposé à plusieurs reprises les questions plus générales à l'origine des efforts pour annuler le bail conclu avec T1T2 Development. Qu'il existe un bail suffit pour empêcher de déterminer une mesure appropriée d'intérêt public à l'égard de l'avenir de l'aéroport international Lester B. Pearson.

Le gouvernement précédent voulait céder au secteur privé le contrôle des meilleurs biens du plus grand aéroport. Le gouvernement actuel veut s'assurer qu'on applique une politique nationale des aéroports uniforme et logique à tous les aéroports, y compris Pearson.

Le ministre des Transports a reconnu la Greater Toronto Airports Authority, incluant les représentants fédéraux au conseil d'administration de l'AAC de Pearson. Il a dit à plusieurs occasions que son ministère travaillera avec ce groupe, qui n'aura qu'un rôle consultatif, car il ne pourra assumer son vrai rôle que lorsque le problème du projet de loi C-22 aura été réglé.

## ORDRE DU JOUR

### LE CODE CRIMINEL

#### PROJET DE LOI MODIFICATIF— DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse).—(L'honorable sénateur Petten).

**L'honorable Erminie J. Cohen:** Honorables sénateurs, seize jours entre le 25 novembre et le 10 décembre ont été retenus en vue d'une campagne internationale intitulée «Seize jours d'activisme contre la violence faite à l'autre sexe». Cette période de 16 jours commence par la Journée internationale contre la violence faite aux femmes et se termine par la Journée des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Ces journées observées au niveau international comportent aussi un élément canadien puisqu'on marquera l'anniversaire du massacre de Montréal, où seize étudiantes en génie ont été assassinées par un homme résolu à tuer des féministes.

À l'occasion de cette semaine de campagne, il est tout indiqué que je me prononce sur le projet de loi S-6 et l'intoxication dangereuse.

Je tiens à remercier le sénateur Gigantès d'avoir introduit cette mesure législative et inscrit, comme il se doit, le débat sur cette question controversée dans le domaine législatif. La décision de la Cour suprême dans l'affaire *Daviault* au Québec, au mois de septembre, ainsi que les cas semblables qui sont survenus par la suite en Alberta, en Ontario, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard, ont bouleversé les Canadiens. Dans toutes ces affaires, ce sont des hommes qui se sont livrés à des voies de fait sur des femmes sous l'emprise de la boisson ou de drogues.

Le texte de cette mesure législative sera examiné plus en détail lorsque le comité en sera saisi. Pour l'instant, je voudrais insister sur le fait que je souscris au principe de cette mesure législative et aux répercussions que tout ce débat a eues et aura sur les Canadiennes.

L'honorable Mary Collins, ministre responsable de la Situation de la femme dans le précédent gouvernement, avait réclamé la tolérance zéro dans le dossier de la violence faite aux femmes. On avait recommandé qu'un groupe national d'experts sur la violence faite aux femmes parcoure le pays pour recueillir des preuves et que soit rédigé un rapport que le comité permanent de la justice et du solliciteur général a rendu public, l'année dernière, à l'autre endroit.

Qu'entend-on par tolérance zéro? Comme l'ancienne ministre l'a déclaré, cela signifie qu'on ne tolérera absolument aucune violence. Cela veut dire adopter une attitude selon laquelle la violence n'est jamais acceptable et prendre des mesures qui vont dans ce sens.

Je voudrais entendre le ministre de la Justice s'engager à souscrire à cette notion de tolérance zéro à l'égard de la violence faite aux femmes. Au lieu de cela, on nous dit que cette question n'est qu'une petite partie d'un examen plus large de tout le Code criminel. Ce type d'approche soulève deux problèmes importants que le gouvernement doit, selon moi, examiner de près. Le premier, c'est qu'il s'agit d'une question touchant les femmes et qu'on n'y accorde donc pas autant d'importance sur la liste de priorités du gouvernement qu'aux questions plus ésotériques découlant de la réforme historique du Code criminel. Dans le passé, on confiait à un ministre de second plan la responsabilité des questions touchant les femmes. Cela a commencé à changer sous le gouvernement précédent, et j'aimerais bien que cette tendance se maintienne.

Ce sont les femmes et les enfants qui sont victimes de plus de 90 p. 100 des cas de viol ou de violence familiale. Cela en fait une question tout à fait féminine. Un problème qui touche 52 p. 100 de la population canadienne ne doit pas simplement relever de la compétence d'un ministre de second plan. J'espère que le ministre de la Justice en sera conscient et qu'il défendra les intérêts de ses électrices.

Je crois qu'il faut ajouter un peu de bon sens à tout ce processus d'examen. Le gouvernement doit se pencher non seulement sur les conséquences théoriques de la législation, mais également sur ses répercussions pratiques.